

APPEL A CANDIDATURES Boutiques éphémères Velauxiennes, 1 Rue Curie à Velaux

Envoyer avant le vendredi 19 mai 2023 à Mr le Maire de Velaux 997 avenue Jean Moulin 3880 Velaux

Référent pour ce Projet :

Mr Philippe Degroote, Responsable de développement économique

Contexte

La Ville de VELAUX, dans le cadre de sa volonté de développer l'attractivité et le dynamisme de son cœur de ville, offre l'opportunité à des artisans, commerçants et créateurs locaux de mettre en valeur leur savoir-faire.

Il s'agit de proposer une installation ponctuelle au cœur du centre-ville, au 1 de la rue Curie à Velaux dans un lieu historique et emblématique du village : l'ancien Musée Seigneurial, grâce à des conditions de location optimales et évolutives, un soutien dynamique et une communication relayée par la ville de Velaux.

Cette installation prendra la forme de boutiques éphémères.

Ce dispositif a pour vocation de proposer des locations de courtes durées à des tarifs adaptés permettant de la pour une activité ou de promouveir celle de

tarifs adaptés permettant de lancer une activité ou de promouvoir celle de créateurs locaux.

L'ouverture des boutiques éphémères Velauxiennes est prévue à compter du 19 juin 2023 pour la saison estivale.



Sommaire

RÈGLEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES

- 1. ACTIVITES ELIGIBLES
- 2. PRODUITS PROPOSES
- 3. PROFIL DES CANDIDATS
- 4. DESCRIPTION DES LOCAUX ET CONDITIONS DE LOCATION
- 5. ENGAGEMENT DES CANDIDATS
- 6. ENGAGEMENTS DE LA VILLE
- 7. BAIL

CANDIDATURE

- 1. PRESENTATION
- 2. DATE LIMITE ET ÉLÉMENTS À FOURNIR
- 3. ANALYSE DES CANDIDATURES ET INSTALLATION
- 4. LES CRITERES D'APPRECIATION

Annexe 1 : Plan du local

Annexe 2: Plan de situation du centre-ville



RÈGLEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES

1. ACTIVITES ELIGIBLES

Les boutiques éphémères pourront accueillir, sur avis du comité de suivi :

- Une activité saisonnière,
- Un test d'emplacement avant implantation définitive,
- Un test pour un concept ou une marque (par exemple dans le cadre d'une étude de marché),
- Une création d'événement, une communication de lancement de produit.

Sont exclues de cet appel à projet : les activités de restauration ou de salon de thé, les activités de service, les commerces de bouche nécessitant une chambre froide, les activités d'ordre esthétique, les activités de profession libérale, les solderies ou braderie, les activités de déstockage.

Les entreprises de services : pharmacies, banques, assurances, agences immobilières, toutes activités de services à la personne,

2. PRODUITS PROPOSES

Le jury de sélection privilégiera les produits de fabrication locale et artisanale Le dossier de candidature devra préciser la provenance des produits proposés. Une attention particulière sera apportée à la cohérence et la diversité des produits proposés.

3. PROFIL DES CANDIDATS

Les boutiques éphémères pourront accueillir, sur avis du comité de suivi, les artisans d'art, créateurs, associations de créateurs, producteurs, commerçants et artisans innovants, qui souhaitent tester, pérenniser ou développer leur activité en cœur de ville.

Une priorité sera donnée aux professionnels de la ville de Velaux et de ses environs.



4. DESCRIPTION DES LOCAUX ET CONDITIONS DE LOCATION

La Ville de VELAUX propose 5 espaces de boutiques éphémères au sein de l'ancien musée seigneurial, au 1 de la rue Curie à Velaux dans l'ancien Musée Seigneurial, sur un espace de plus de 150m2 :

Espace 1 : Espace Boutique / Linéaire de 14 m2 dimension 3.5m / 4m

Espace 2 : Espace Boutique / Linéaire de 13 m2 dimension 2m / 6m + 2 alcôves

Espace 3 : Espace Boutique / Linéaire de 12 m2 dimension 3 m / 4m Espace 4 : Espace Boutique / Linéaire de 12 m2 dimension 3 m / 4m

Espace 5: Espace d'exposition artistique au sein de l'espace 12 grilles expo

Hall d'accueil, local de ménage, local de stockage commun de 9 m2. Bâtiment doté d'une alarme, chauffage et climatisation.

Un Accès à internet sera proposé, intégré dans les charges.

Les visites sont possibles uniquement sur rendez-vous auprès de la ville de Velaux en contactant

Philippe Degroote Référent du projet par mail à <u>p.degroote</u> @ <u>velaux.fr ou au</u> <u>04.42.87.73.78</u>

5. ENGAGEMENT DES CANDIDATS

L'exploitation de la boutique devra être exercée de manière régulière par le titulaire du bail lui-même ou ses collaborateurs déclarés.

L'exploitant exercera son activité de vente dans un espace partagé.

L'exploitant s'engagera à respecter les conditions qui lui ont permis d'obtenir le droit au bail. Aucun changement de produits proposés ne pourra être accepté sans une ré-étude du comité de suivi.

La ville soucieuse de voir cet espace participer à l'animation du cœur de Ville souhaite la mise en place d'ouverture correspondants à la dynamique de la place. L'organisation de l'espace s'articulera ainsi équitablement entre créateurs si possible du mardi au samedi selon les horaires suivants :

Mardi au jeudi : 14h00 19h00 Vendredi et samedi : 10h00 19h00

Ces horaires pourront être étendus à des ouvertures dominicales et sur les jours fériés.

L'engagement de présence sera formalisé avec le service économie dans le cadre d'un planning.

Deux personnes devront être présentes systématiquement sur le lieu.



L'exploitant s'engagera à respecter les espaces mis à sa disposition et les maintiendra en état de propreté.

Il s'engage également à :

- Verser un loyer à la ville de Velaux, dans les délais impartis.
- Fournir un bilan semestriel détaillé de son activité de l'évolution du chiffre d'affaires.
- Participer à des points de situation réguliers proposés par la ville.

6. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La ville s'engage à fournir un espace partiellement aménagé, sécurisé et normé. Elle décline toute responsabilité quant aux objets à la vente sous la seule et unique responsabilité de l'exploitant.

La ville assure un espace décoré partiellement laissant au bailleur la possibilité d'apporter sa propre identité visuelle.

Elle assure la promotion au lancement des activités via ses réseaux et une signalétique identique à celle proposée sur la place Caire.

7. BAIL

Les exploitants se verront proposer un bail signé avec la ville de Velaux propriétaire des murs.

La ville rédigera un bail dérogatoire de 2 mois minimum à un an avec **la possibilité** de renouvelement.

Il sera demandé à chaque exploitant un mois de garantie. Les modalités de résiliation pour le candidat et pour la commune seront définies dans le bail.

Afin d'accompagner le développement du lieu et le chiffres d'affaires des occupants dans le cadre de la progression de leur activité : un loyer progressif est proposé par la ville dans le cadre de ce projet.

Loyer mensuel de 50 euros par espace/mois/TTC les 6 premiers mois. Loyer mensuel de 75 euros par espace/mois/TTC de 6 mois à un an. Loyer mensuel de 100 euros par espace/mois/TTC au bout d'une année.

Les charges comprennent taxes, internet et fluides eau et électricité. Un titre sera émis mensuellement par la trésorerie de Berre. Le paiement du loyer s'effectue par virement avant le 5 du mois.



<u>CANDIDATURE</u>

1. PRESENTATION

Le candidat proposera une présentation de son projet, de ses produits et de ses tarifs.

Il indiquera le planning de présence idéal en précisant les jours et horaires d'ouverture tout en respectant le cadre proposé par la ville de Velaux.

Le candidat précisera également le caractère pérenne ou ponctuel de l'activité (test pour une implantation définitive ou boutique éphémère).

Il s'engagera à mettre tout en œuvre pour la réussite de son entreprise et à respecter les conditions du bail dérogatoire établies par le comité de suivi

2. DATE LIMITE ET ÉLÉMENTS À FOURNIR

Les candidatures sont à transmettre **avant le vendredi 19 mai 2023** à 18h par mail à l'adresse <u>lesboutiqueséphémères@velaux.fr</u> ou déposés à l'hôtel de ville au 997 avenue jean Moulin à Velaux 13880

Chaque dossier devra pour être analyser comprendre les éléments ci-dessous :

- Le dossier d'inscription joint
- Une lettre d'intention détaillant le projet
- Une copie de la carte d'identité,
- Une copie de l'attestation d'assurance professionnelle,
- Une copie de l'inscription au registre du Commerce et des Sociétés et Kbis de moins de 3 moins si existants
- Une copie de l'immatriculation aux chambres des métiers, de commerces, de l'artisanat.

3. ANALYSE DES CANDIDATURES ET INSTALLATION

Le comité de suivi des boutiques éphémères procèdera à l'analyse des candidatures et attribution des dossiers avant le 19 mai 2023, pour une signature de bail à partir du 19 juin 2023.



4. LES CRITERES D'APPRECIATION

Les dossiers seront examinés en séance sur les critères suivants :

- La viabilité économique du projet ;
- La qualité et la nature de l'offre proposée (productions locales, circuits courts etc...)
- La capacité de générer des flux et de s'intégrer dans l'environnement
- Complémentarité des activités avec l'offre existante
- L'originalité du concept proposé

Le comité de sélection se réserve le droit de prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'il jugera utile et toute pièce qui lui semblera nécessaire, et d'organiser une audition pour les finalistes.

Il se réservera la possibilité d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à la vocation du local.

Suite à l'étude des dossiers une présentation sera organisée en présence d'un jury dans la seconde quinzaine de mai selon le calendrier des candidats et des membres du comité de suivi

Le comité de suivi des boutiques éphémères sera constitué de :

Mr le Maire, de l'élu en charge du commerce pour la ville de Velaux et des élus désignés par le Maire, Le responsable du développement économique de la Ville de Velaux,

Des membres associés pourront être présents. (Association commerçants.)

Pour toute information complémentaire, contacter :

Philippe DEGROOTE, Hôtel de Ville 997 avenue Jean Moulin, 13880 Velaux 04 42 87 73 78 <u>lesboutiqueséphémères@velaux.fr</u>

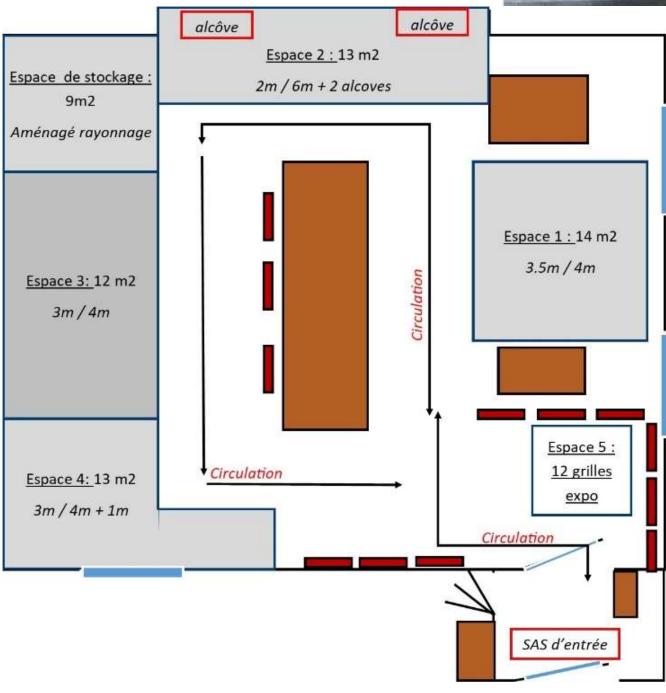
PJ: plan des locaux RDC Musée Seigneurial + rajouter des photos de l'intérieur du lieu



Annexe 1

Plan des locaux 1 rue Curie 13880 VELAUX



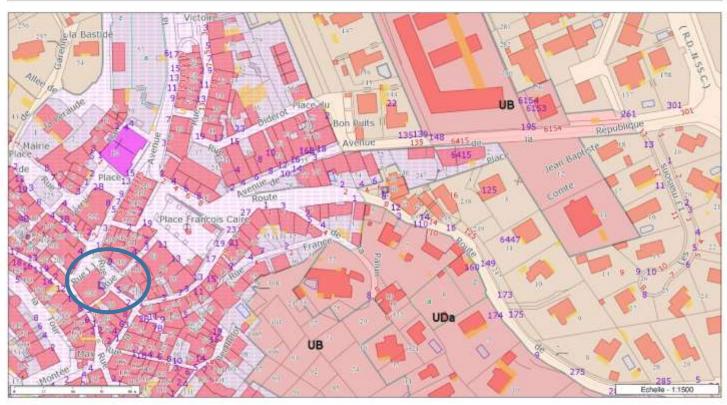




Annexe 2

Centre-ville de Velaux

Cadastre de Velaux





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

